



Organisation de la Coopération Islamique

OIC/CFM49/PAL/6MC/REP/FINAL

Original: Arabe

RAPPORT

DE LA REUNION DU COMITE DES SIX DE L'OCI

SUR LA PALESTINE

**TENUE EN MARGE DE LA QUARANTE-
NEUVIEME SESSION DU CONSEIL DES
MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES DES
ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DE
COOPERATION ISLAMIQUE**

(NOUAKCHOTT, REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE)

17 mars 2023

**RAPPORT
DE LA REUNION DU COMITE DES SIX
SUR
LA PALESTINE
TENUE EN MARGE DE LA QUARANTE-NEUVIEME SESSION DU
CONSEIL
DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES DES ÉTATS MEMBRES
DE L'ORGANISATION DE LA COOPERATION ISLAMIQUE
NOUAKCHOTT, REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
17 MARS 2023**

1. Le Comité des Six sur la Palestine, émanant de l'Organisation de la Coopération Islamique, s'est réuni, le 16 mars 2023, en marge des travaux de la 49^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères des Etats membres de l'OCI, tenue à Nouakchott, République islamique de Mauritanie, sous la présidence de S.E.M. Hissein Brahim Taha, Secrétaire général de l'Organisation de la Coopération Islamique.
2. Les ministres des affaires étrangères des États membres du Comité dont les noms suivent ont assisté à la réunion :
 - République islamique du Pakistan ;
 - République du Sénégal ;
 - République de Guinée ;
 - Etat de Palestine ; et
 - Malaisie.

Les États membres de l'OCI ci-après y ont pris part en tant qu'invités :

- République de Türkiye
 - Royaume Hachémite de Jordanie
 - Royaume du Maroc
3. Le Secrétaire général a ouvert la réunion par un discours dans lequel il a réaffirmé la position de principe de l'Organisation en faveur de la cause de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif, avant d'appeler à la conjonction de tous les efforts et à l'exploitation des prises de position des Etats épris de justice et des principes du droit international pour aller de l'avant sur la voie de l'activation de démarches diplomatiques et juridiques efficaces à l'échelle internationale, y compris l'action en cours auprès de la Cour internationale de Justice. Il a, également, souligné l'impératif pour les Etats membres de fournir des notes écrites, des plaidoiries orales et des contributions financières propres à appuyer cette démarche, à soutenir les droits du peuple palestinien et à mettre un terme à l'occupation coloniale israélienne, considérée comme étant illégale et illégitime, en vertu du droit international et des résolutions de la légalité internationale.
 4. De son côté, le Ministre des Affaires étrangères palestinien a prononcé un discours dans lequel il a donné un aperçu exhaustif de la situation critique qui prévaut dans le territoire palestinien occupé, en raison de la recrudescence des actes criminels,

des agressions et des exactions israéliennes à l'encontre du peuple palestinien, de sa terre et de ses lieux saints, insistant sur la nécessité pour les Etats membres de l'OCI de soutenir vigoureusement les droits du peuple palestinien, en rejetant, en dénonçant et en contrant toutes les politiques de l'occupant israélien. Il a, également, exposé brièvement les actions entreprises par la Palestine sur la scène internationale, et s'est félicité des prises de position des Etats qui ont participé à l'appui et au parrainage des projets de résolutions à l'Assemblée générale de l'ONU, y compris la dernière résolution en date qui a invité la Cour internationale de Justice à émettre une Fatwa sur la nature de l'occupation israélienne, les répercussions juridiques de l'occupation et de l'annexion à long terme, et la responsabilité dévolue à la Communauté internationale à cet égard. Le Ministre des Affaires étrangères palestinien a souligné la nécessité pour les États membres de se conformer aux résolutions de l'Organisation et de soutenir, tout particulièrement, celles relatives à la cause palestinienne, les appelant à fournir des notes écrites, des plaidoiries orales et des contributions financières, en appui à cette démarche importante.

5. Les membres du Comité ont fait des déclarations dans lesquelles ils ont réaffirmé la solidarité de leur pays et leur soutien total aux droits du peuple palestinien et à sa juste cause. Ils ont également souligné l'impératif de renforcer le rôle de l'Organisation sur la scène internationale dans le soutien à tous les efforts et démarches palestiniens visant à consacrer et à défendre les droits du peuple palestinien, à faire front aux politiques de l'occupant israélien et à les condamner, à faire assumer à la Communauté internationale ses responsabilités dans la prise de mesures favorisant la mise en œuvre des décisions onusiennes, la garantie d'une protection internationale au peuple palestinien, le maintien du statu quo historique et légal des lieux saints d'Al-Qods Al-Charif, la reddition de comptes d'Israël pour ses violations et ses crimes continus, la relance du processus de paix sous des auspices multilatéraux et conformément aux référentiels internationaux, aux résolutions de la légitimité internationale et à l'Initiative de paix arabe.
6. Le Comité a formulé les recommandations ci-dessous à la 49^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères des États membres de l'OCI :
 - 1- La réunion a confirmé toutes les résolutions émises par les différentes sessions du Sommet islamique, du Conseil des Ministres des Affaires étrangères et du Comité d'Al-Qods, concernant la cause de la Palestine et d'Al-Qods, et le conflit arabo-israélien.
 - 2- La réunion a réitéré sa condamnation des crimes, agressions et exactions israéliens continus dans l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris la ville sainte d'Al-Qods Al-Charif et, tout particulièrement, les meurtres, les actes de terrorisme, l'incendie des propriétés et la démolition des maisons, qui ne cessent de s'intensifier par l'armée d'occupation israélienne et les groupes de colons terroristes, notamment dans les villes d'Al-Qods, Naplouse, Jénine, Jéricho et le village de Hawara, faisant plus de 85 martyrs et des centaines de blessés parmi les citoyens palestiniens depuis le début de l'année en cours.
 - 3- La réunion a affirmé son soutien aux efforts et démarches déployés par la Palestine sur la scène internationale dans le but de parvenir à la justice, d'assurer une protection internationale au peuple palestinien, d'établir ses

droits légitimes, de tenir l'occupant israélien pour responsable de ses actes criminels et violations permanents, de lancer un processus politique sous les auspices internationaux multilatéraux, basé sur la légitimité internationale et conduisant à la cessation de l'occupation israélienne et à la création d'un État palestinien indépendant sur les frontières de 1967, avec comme capitale Al-Qods Al-Charif.

- 4- La réunion s'est félicitée de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies, lors de sa soixante-dix-septième session, d'une Résolution demandant un avis consultatif juridique de la Cour internationale de justice sur la nature de la présence de l'occupation coloniale israélienne sur le sol de l'État de Palestine, y compris dans la ville d'Al-Qods, et les conséquences juridiques de cette situation, aussi bien pour tous les États, que pour les Nations Unies. Elle a invité les États membres à soumettre des notes écrites et des plaidoiries orales à cet égard, à la Cour internationale de justice, et à soutenir l'État de Palestine et le Secrétariat général de l'Organisation dans cette démarche, y compris par la fourniture de contributions financières urgentes.
- 5- La réunion a confirmé la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des résolutions onusiennes relatives à la cause palestinienne et à Al-Qods Al-Charif, dont notamment la garantie d'une protection internationale au peuple palestinien, et a appelé les Hautes parties contractantes à la Quatrième Convention de Genève à déployer tous les efforts pour contraindre Israël, la puissance occupante, à respecter l'ensemble des dispositions de cette convention dans le territoire palestinien occupé, y compris dans la ville d'Al-Qods Al-Charif.
- 6- La réunion a souligné l'impératif pour les États membres de l'Organisation de soutenir les résolutions relatives à la cause palestinienne et de voter en leur faveur dans les organisations internationales.
- 7- La réunion a appelé les membres du comité à élaborer un plan d'action diplomatique dans les meilleurs délais à l'effet de soulever la question palestinienne et, tout particulièrement, les derniers défis auxquels elle fait face, dans les capitales de prise de décision, en collaboration avec l'État de Palestine.
- 8- La réunion a chargé le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour assurer le suivi de la concrétisation de ces recommandations, y compris la coordination avec la Ligue des États arabes, l'Union africaine, le Mouvement des pays non alignés, l'Union Européenne et l'Organisation des Nations unies et ses agences spécialisées, sur la question de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif.
